



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 03/02/2015

Référence
2015_02_02

Objet de la délibération
compte de gestion 2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	27	36

Date de la convocation
23/01/2015

Date d'affichage
23/01/2015

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015 et le 3 Février à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Plouvien, sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

**Présents** : M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, MALGORN Bernadette, QUIGUER Tifenn, MM : CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GUEGANTON Loïc, KERMAREC Charles, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, MOAL Gurvan, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, OGOR Pierre, PLUCINSKI Michel, SIFANTUS Bruno, TALARMAIN Roger, TANGUY Bernard LE GALL André, suppléant de M LORY Armel

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BALCON Claudie à M. TANGUY Bernard, SOUDON Chantal à M. LECLERC Patrick, MM : CAP Dominique à M. OGOR Pierre, FAYRET Thierry à M. NEDELEC Yohann, LINCOLN Andrew à M. TALARMAIN Roger, MASSON Alain à Mme QUIGUER Tifenn, RAMONE Louis à M. LARS Roger, RIOUAL Bernard à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, STEPHAN Yves à M. MOUNIER Gilles

**Excusé(s)** : Mme GODEBERT Viviane, MM : GOURVIL Armel, LE GAC Didier, LORCY Armel, PELLICANO Fortuné, PICHON Ronan, TALARMIN André

**Assistaient en outre à la réunion** :

Mme LE BARS Mickaële, MM : CANN Thierry, CANTEGRIL Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : M MOYSAN Daniel

**Objet de la délibération** :  
compte de gestion 2014

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité syndical de déclarer que le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Accusé de réception

029-200033736-20150203-2015_02_02-DE
Reçu le : 06/02/2015
Publié le : 06/02/2015

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical adoptent le compte de gestion 2014

Pour extrait conforme,

A Brest, le 06 février 2015



François Cuillandre

Accusé de réception

029-200033736-20150203-2015\_02\_02-DE

Reçu le : 06/02/2015

Publié le : 06/02/2015